



**MAIRIE DE
GRAND-SANTI**

**COLLECTIVITE
TERRITORIALE
DE LA GUYANE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Affaire suivie par :
Service Technique : M. MALINUR/S.ATOI
Tel : 0694 29 29 06
Courriel : ruddy.malinur@grandsanti.fr
Nos réf : 2025/42/FD/NB/RM

Le 11 décembre 2025

Le Maire de la commune de GRAND-SANTI

A

**Monsieur le Président
Mission Régionale de l'autorité Environnementale
Impasse Buzaré
97306 CAYENNE**

Objet : Saisine de l'autorité environnementale pour examen au cas par cas du projet de révision de la Carte Communale de la commune de Grand-Santi

Monsieur le Président,

Conformément au chapitre IV du titre préliminaire du livre 1^{er} de la partie réglementaire du code de l'urbanisme, je vous consulte dans le cadre de mon projet de révision de la Carte Communale prescrite le 23 mars 2021 en conseil municipal afin de déterminer l'éligibilité à l'évaluation environnementale.

Je joins à cette saisine un dossier de demande d'examen au cas par cas comprenant :

- Une fiche descriptive du projet de la carte communale ;
- Annexe 1 – Les informations nominatives ;
- Annexe 2 – La délibération de prescription de la Carte communale ;

Selon l'article R.104-31 du code de l'urbanisme, vous disposez de deux mois afin de me notifier votre décision.

L'absence de réponse de votre part au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pièce jointe : Dossier de demande d'examen au cas par cas de la nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale. (Transmission par voie électronique à : autorite-environnementale.guyane@developpement-durable.gouv.fr)

Le Maire

Félix DABA

